

Paris, le 23 juin 1997

Le ministre de la culture et de la communication

à

Mesdames et Messieurs les présidents des
conseils généraux
(Archives départementales)

Service technique

Affaire suivie par

Poste

Références

AD/DEP 1432

Objet : Versement par les directions régionales de l'INSEE des questionnaires du recensement de 1990.

P.J. : 1

1 rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03

Téléphone 01 40 27 60 00

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la note ci-jointe adressée aux directions régionales de l'INSEE en vue d'organisée le versement aux archives départementales des questionnaires du recensement de 1990 correspondant à l'échantillon géographique permanent selon la procédure appliquée pour le recensement de 1982 et précisée par la circulaire AD 88-9 du 9 novembre 1988.

Cette note, préparée en collaboration avec mes services, prévoit que les versements pourraient être effectués entre avril et juillet 1998. Les modalités exactes de l'opération seront définies par une circulaire conjointe de mes services et de l'INSEE qui sera diffusée au début de l'année 1998.

Je vous remercie de me faire part dès à présent des problèmes particuliers que pourrait présenter pour le service des archives départementales de votre département le versement des questionnaires du recensement, afin que je puisse en faire part très rapidement à l'INSEE.

Je vous remercie également de me faire savoir si votre département accepterait de faire partie de ceux dans lesquels l'application de la circulaire pourrait être testée dès novembre 1997.

Le ministre de la culture et de la communication et par délégation,
le directeur des archives de France

100
Alain Erlande-Brandenburg



INSEE
DIRECTION GÉNÉRALE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

Direction de la Diffusion et de l'Action Régionale

Département des Moyens et Méthodes de Diffusion
Cellule Archivage

Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

Département de la Démographie
Division Recensement de la Population

*à Toutes les Directions régionales Métropole et Réunion,
Direction interrégionale Antilles-Guyane,
Services régionaux de la Guadeloupe,
Martinique, Guyane.*

Dossier suivi par :
ROEDERER, Mme DURAND
Tél. : 01 41 17 66 71 - 01 41 17 66 70
Fax : 01 41 17 61 31
P/LR

Paris, le 2 juin 1997
N° 033/H110
N° 1319/RP99
K2/BU40 et PH20

NOTE D'INFORMATION

SUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS REMPLIS DU RECENSEMENT DE POPULATION DE 1990

1 - Selon les règles définies par les 47ème et 49ème Comité d'Archivage et les deux circulaires Archives de France - INSEE (AD 88-9/926/138 du 9/11/1988 et AD 91-3/INSEE 75/H010 du 17/6/1991), seuls les questionnaires correspondant à l'échantillon géographique permanent (EGP) doivent être versés aux Archives Départementales (AD). L'EGP a été défini en 1987 de manière décentralisée par les services des AD et des DR de l'INSEE. Il est censé être maintenu constant dans le temps et alimenté par les recensements successifs. Il a été appliqué directement sur 1982 et rétroactivement sur 1975, 1968 et 1962. Compte tenu de l'évolution de la répartition spatiale de la population, il est possible que, pour 1990, il nécessite une mise à jour. C'est donc ce schéma de maintien de l'EGP avec actualisation éventuelle qui a été proposé au Directeur général des Archives de France.

2 - Comme pour la constitution de l'EGP initial, sa mise à jour éventuelle et ses modalités d'application à l'archivage 1990 devront se faire de manière décentralisée (AD, chercheurs, DR INSEE). Néanmoins, le cadre et les conditions générales de réalisation de l'opération seront définis au niveau central par un groupe de travail restreint (Direction générale des Archives de France, Division Recensement, Cellule Archivage, une Direction Départementale des Archives et une Direction Régionale de l'INSEE). Ce groupe de travail DG établira une circulaire d'application qui sera diffusée aux AD et aux DR INSEE par leur Direction générale respective. Avant mise en place, cette circulaire sera testée auprès de quelques régions ; celles-ci seront choisies par le Comité de Pilotage du Recensement en accord avec les Archives de France.

Le groupe de travail DG sera également chargé du suivi de l'opération et du règlement d'éventuels problèmes.

3 - Les DR INSEE devront avoir archivé et détruit les questionnaires du RP 90 (y compris ceux de l'échantillon maître 1990 puisqu'ils ont été scannés) avant le 1er juillet 1998. Le compte à rebours conduit donc à l'échéancier suivant :

. Constitution du groupe de travail DG et préparation du projet de circulaire	septembre 1997
. Test de l'application de la circulaire auprès de plusieurs AD - DR	novembre-décembre 1997
. Mise en place de la circulaire définitive auprès des AD - DR	janvier 1998
. Préparation régionale des opérations par les groupes de travail AD - DR	janvier à mars 1998
. Réalisation du travail d'archivage . sélection des documents de l'EGP . versement aux AD . destruction en la forme légale des documents hors EGP	avril à juillet 1998



4 - Le travail d'archivage à réaliser par les DR devra être inscrit au PAT et au plan de financement de 1998 sous le numéro de travail HB610. Des moyens manuels ont été prévus : 25 000 heures en 1998. Les crédits de transport et de destruction d'archives rattachés au Plan de financement de la Cellule Archivage ont également été demandés pour 1998 pour un montant de 410 000 F.

Chaque DR devra dégager en 1998 deux mois de cadre pour préparer l'ensemble du travail. Toutes ces estimations de moyens seront précisées par la suite.

5 - La Direction Régionale de Bourgogne entreprendra prochainement une rénovation lourde des locaux où sont entreposés les bulletins du RP 90. Afin de lui éviter des transferts inutiles de documents, la sélection de l'EGP, le versement aux Archives Départementales et l'envoi à la destruction des autres documents seront réalisés, en accord avec les AD concernées, avant la date prévue à l'échéancier décrit au point 3.

6 - Au cas où ce schéma poserait problème pour certaines Directions Régionales, il leur est demandé de bien vouloir en informer la Cellule Archivage de la Direction générale avant le 20 juin 1997.

Le Chef de la Division
Recensement de Population



C. MADINIER

Le Responsable de la
Cellule Archivage



R. POHL

Copie pour information :

SAEF : Mme D'ANGIO

CAC : Mmes PETILLAT, CONCHON

INSEE : MM. CALLIES, DELORME, GLAUDE, JACOD, LERNER,
DEVILLE, HERAN, MAIRE



A n n e x e s

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE n°1 :** Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979.
- ANNEXE n°2 :** Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.
- ANNEXE n°3 :** Décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.
- ANNEXE n°4 :** Bordereau d'élimination type d'archives publiques.
- ANNEXE n°5 :** Répertoire des délégations régionales et des services d'Archives départementales.

ANNEXE n°1

**LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT DIVERSES MESURES
D'AMÉLIORATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE
PUBLIC ET DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF, SOCIAL
ET FISCAL, MODIFIÉE PAR LA LOI N°79-587 DU 11 JUILLET 1979**

ANNEXE n°2

**LOI N°79-18 DU 3 JANVIER 1979
SUR LES ARCHIVES**

ANNEXE n°3

**DECRET N° 79-1037 DU 3 DECEMBRE 1979 RELATIF A LA COMPETENCE
DES SERVICES D'ARCHIVES PUBLICS ET A LA COOPERATION ENTRE
LES ADMINISTRATIONS POUR LA COLLECTE, LA CONSERVATION ET
LA COMMUNICATION DES ARCHIVES PUBLIQUES**

ANNEXE n°4

**BORDEREAU D'ELIMINATION TYPE
D'ARCHIVES PUBLIQUES**

OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES
BORDEREAU D'ELIMINATION D'ARCHIVES PUBLIQUES

Délégation régionale de :

Date du bordereau :

Métrage linéaire :

N° de boîte	Description des dossiers	Dates extrêmes des dossiers	D.U.A.

LE CONSERVATEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES,

LE DELEGUE REGIONAL,

ANNEXE n°5

**REPERTOIRE DES DELEGATIONS REGIONALES DE L'OMI
ET DES SERVICES D'ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Délégation régionale à BAGNOLET
53/55, avenue Hoche
93177 BAGNOLET CEDEX

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis
18, avenue du Président Salvador Allende
B.P. 193
93003 BOBIGNY CEDEX
Tél : 01.48.30.71.71

Délégation régionale à CAYENNE
17/19, rue Lalouette
B.P. 245
97325 CAYENNE CEDEX

Archives départementales de la Guyane
Place Léopold-Heder
97307 CAYENNE CEDEX - GUYANE
Tél : 05.94.30.05.00

Délégation régionale à LYON
7, rue Quivogne
69286 LYON CEDEX 02

Archives départementales du Rhône
Section contemporaine
57, rue Servient
69483 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.61.10.73

Délégation régionale à MARSEILLE
16, rue Antoine Zattara
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Archives départementales des Bouches-du-Rhône
66 B, rue Saint Sébastien
13259 MARSEILLE CEDEX 6
Tél : 04.91.04.72.00

Délégation régionale à MONTROUGE
221, avenue Pierre Brossolette
92120 MONTROUGE

Archives départementales des Hauts-de-Seine
137, avenue Joliot Curie
92023 NANTERRE CEDEX
Tél : 01.41.37.10.00

Délégation régionale à NANCY
53/55, avenue de la Garene
54000 NANCY

Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle
1, rue de la Monnaie
54052 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.35.40.52

Délégation régionale à TOULOUSE
19, chemin Lapujade
31200 TOULOUSE

Archives départementales de la Haute-Garonne
11, bid Griffoul-Dorval
31400 TOULOUSE
Tél : 05.61.52.41.64

Délégation régionale à LILLE (MARCQ-EN-BAROEUL)
892, avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Archives départementales du Nord
22, rue Saint-Bernard
59000 LILLE
Tél : 03.20.93.87.17